

CONSIGNES AUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'INTERROGATION

Les centres d'examen n'ont pas compétence à modifier le contenu de l'épreuve pratique. Seule est tolérée l'adaptation dimensionnelle indispensable.

Test de connaissances :

Le candidat tire au sort le sujet sur lequel il compose pendant 10 minutes.

Tests pratiques :

Le candidat subit un test pratique pour chaque catégorie de chariot (1, 3, 5).

1. Vérifier la validation de la formation pratique de la catégorie de chariot concerné sur l'attestation de conduite en sécurité du candidat ou sur les C.A.C.E.S. (pour ceux qui les présentent).
2. S'assurer que le candidat porte des chaussures de sécurité.
3. Remettre le sujet (texte et plan du parcours) au candidat.
4. Lui laisser quelques minutes pour prendre connaissance de l'ensemble.
5. L'accompagner (à pied) pour qu'il repère le parcours et ses particularités.
6. Laisser le sujet à sa disposition pendant le temps du parcours.
7. Faire réaliser le parcours imposé durant :
 - . 15 minutes maximum, catégorie 1,
 - . 25 minutes maximum, catégorie 3,
 - . 20 minutes maximum, catégorie 5.
8. Récupérer le sujet à la fin de la prestation.
9. Réinitialiser le parcours après passage du candidat (durant les 10 minutes de passage du test de connaissances par le candidat suivant).
10. Compléter :
 - * la grille de notation ;
 - la notation du test théorique s'effectue de la manière suivante :
 - . 1 point si la réponse est totalement exacte,
 - . 0 point s'il y a une ou plusieurs erreurs.
 - une grille par parcours.
 - * la partie « Évaluation » de l'attestation de formation à la conduite ; *une note égale ou supérieure à 10/20 attribuée à un test permet de considérer que le candidat a subi ce test avec succès.*

REMARQUES :

La commission d'interrogation peut interrompre le candidat si celui-ci :

- présente un comportement qui met en danger les membres de la commission, lui-même et/ou pouvant entraîner des dégradations matérielles ; dans ce cas établir un rapport ;
- dépasse le temps maximum attribué dans le règlement d'examen.

CAP AEM CAP VMPREA	EP1 – Phase 1 Conduite de chariots EP2 – Phase 1	Consignes pour le déroutement de la phase 1	Session 2008	Page 1 sur 1
-----------------------	--	---	-----------------	--------------